**HIRO INVEST**
**Société par actions simplifiée au capital de 17.936.001 €**
**Siège social : 13-15 Rue Taitbout – 75009 PARIS**
**930 838 396 RCS PARIS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le lundi 17 mars,
A 9 heures,

Monsieur Samuel MAMANE,
demeurant 14 Rue Bezout – 75014 PARIS,

Associé unique de la Société HIRO INVEST,

A pris les décisions suivantes relatives à la modification de la date de clôture de l'exercice :
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois, soit du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

> *" ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL*
>
> *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."*

Le reste de l'article est supprimé.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
**Samuel MAMANE**

